

DECISION DU PRESIDENT D2022-197

Objet : Acte modificatif n°1 du marché subséquent 5 « Etude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain – Opération d'aménagement La Molette – LE BLANC MESNIL » passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2021600000018 notifié le 21 juillet 2021 au groupement Une fabrique de la ville (mandataire) / Ernst & Young Advisory / Fidal, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 2 : Montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale,

Vu le marché subséquent 5 (n°2022600000077) passé sur le fondement de l'accord-cadre susvisé, notifié le 16 mars 2022 au groupement Une fabrique de la ville (mandataire) / Ernst & Young Advisory / Fidal et relatif à l'opération d'aménagement la Molette – Le Blanc-Mesnil, pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT et une partie à bons de commande et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché susvisé pour intégrer une mission complémentaire identifiée lors de l'avancement des études sur le projet urbain,

Considérant que l'acte modificatif n°1 porte augmentation du montant de la part forfaitaire de 7 000 € HT, sans incidence sur le montant de la partie à bons de commandes, soit une augmentation du montant total initial du marché de 9,96%,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent 5 (n°20226000000077) passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 2 : Montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale, avec le groupement constitué des sociétés Une fabrique de la ville (mandataire) / Ernst & Young Advisory / Fidal, sis 3 cité Falguière – 75015 Paris, portant augmentation du montant total du marché de 70 275 € HT à 77 275 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER